

Règlement du Jeu « GRAND JEU CATIZEN 2021 »

1. Organisation du Jeu

La société INTERVET, dont le capital social s'élève à 1 469 990 Euros dont le siège social se situe rue Olivier de Serres – Angers Technopole – BP 17144, 49071 Beaucouzé, représentée par Mr Loic JEGOU agissant en tant que Président et inscrite au registre des commerces et des sociétés d'Angers sous le numéro 065 201 147, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu Catizen 2021» du 01 juin 2021 à 00h01 au 01 juillet 2021 à 23h59, heure française.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

La Société Organisatrice a confié à la société SOGEC Gestion, société par actions simplifiées, au capital de 80 000 euros, immatriculée au RSC d'Evry sous le numéro 332 444 033, dont le siège social est situé 17 AV DU QUEBEC, 91140 VILLEBON SUR YVETTE, la mise en place, la gestion des prestations liées à l'organisation du Jeu et l'expédition des dotations.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante <http://www.catizen.fr>

2. Conditions de participation

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DROM COM.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom et même adresse postale) et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et même adresse postale) qui sera toujours le premier réclamé par le foyer.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur le site internet CATIZEN.
- Via les réseaux sociaux de chez MSD

4. Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu par la mécanique de l'instant gagnant les dotations suivantes :

- 417x1 catibox qui comprend :
 - 1 couverture de transport pour le chat
 - Des flyers d'informations sur la santé et le bien être des chats

La Société organisatrice se décharge de toute responsabilité vis-à-vis des contre-indications et conditions indiquées chez les partenaires. Au préalable, le bénéficiaire devra se renseigner sur les contre-indications et conditions.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

5. Modalités de participation au Jeu

Le jeu est sans obligation d'achat, limité à une participation par personne et par foyer durant toute la durée du jeu.

En cliquant sur jouer, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

Pendant la durée de ce Jeu, 417 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et du gain. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Instant gagnant

Les lots sont attribués par la mécanique de l'instant gagnant. La mécanique de jeu est un Jackpot. Les participants devront aligner 3 logos de produits pour gagner au jeu. Une fois que la page « gagné » s'affiche, les gagnants recevront un email pour confirmer leur gain.

Les instants gagnants ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronée, incorrectes ou illisibles.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

7. Détermination des gagnants

Le jeu repose sur un principe d'instant gagnants ouverts.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire entre le 01 juin 2021 et le 01 juillet 2021 pour gagner l'une des dotations mises en jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant foyer (même nom, même adresse postale ; une seule même adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

8. Modalités d'obtention de la dotation

Lors de leur inscription au Jeu, les participants sont tenus de renseigner une adresse électronique et une adresse postale valables et à laquelle ils ont facilement accès. En cas d'adresses erronées, la Société Organisatrice ne pourra être responsable de la non-remise de la dotation.

Les gagnants recevront à l'adresse postale qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de six (6) à huit (8) semaines à compter de la fin de l'opération.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu.

10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de trois mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : dposanteanimale@msd.com

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Leur utilisation se fera dans le respect de leur [Politique de Confidentialité](#).

Ces informations seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit trois (3) mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des informations sur le produit Catizen. Le participant bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, il pourra adresser sa demande par mail à l'adresse suivante : dposanteanimale@msd.com

Le participant a en outre la possibilité de retirer à tout moment son consentement pour les traitements le nécessitant.

Le participant peut autoriser le dépôt de Cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site internet de l'opération. Ce choix d'autoriser les Cookies devra être fait de manière expresse par le participant. Un Cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un site internet et déposée sur le disque dur du participant lors de l'accès au site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur ces sites. Les Cookies déposés sur ces sites permettent notamment au participant d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicité ciblée et d'établir des statistiques de fréquentation. Le participant a la possibilité d'autoriser la Société organisatrice à déposer et stocker des Cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le site dédié à l'opération. Le participant peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de Cookies. Pour plus d'informations, il peut consulter la clause « Cookies » de la **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE – JEUX CONCOURS**.

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Fait le 29/04/2021 à Roubaix.